

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU 14/01/2020

Délibération n° CFVU_2019/20-42

Délibération rendue :

- pour décision
 pour avis

Délibération à caractère réglementaire :

- Oui
 Non

DESCRIPTION DE LA DÉLIBÉRATION

- **Référence issue de l'ordre du jour** : 10. Scolarité
a) Bornes de l'année 2020-2021
- **Objet du vote** : Vote pour l'approbation des bornes de l'année 2020-2021
- **Annexes jointes à la délibération** : document présentant les bornes de l'année 2020-2021
- **Anciennes délibérations adoptées sur le même objet, le cas échéant** :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Nombre de membres composant le conseil : 40
- Nombre de membres en exercice : 39
- Quorum : 19
- Membres présents : 17
- Membres représentés : 10
- Total : 27

DÉCOMPTE DES VOTES

- Refus de vote : 0
- Abstention(s) : 0
- Votants : 27
- Blanc(s) ou nul(s) (*en cas de vote à bulletin secret*) : NC
- Suffrages exprimés (*nombre de votants, déduction faite des blancs et nuls*)
⇒ Pour : 27
⇒ Contre : 0

RÉSULTAT DU VOTE

- Délibération adoptée
 Délibération rejetée

Fait à Besançon, le 15/01/2020



Pour le président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Rabia DEGACHI

BORNES DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

L'année universitaire est la période dans laquelle sont comprises les activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats.

- **Début de l'année : lundi 31 août 2020**

Le 1er jour de présence des étudiants est le 1er jour de cours ou la date de la réunion de pré-rentrée lorsqu'elle existe.

- **Fin de l'année : mardi 31 août 2021**

Par exception, la dernière publication des résultats de l'année doit intervenir au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 pour les épreuves ou jurys qui n'auraient pas pu être organisés avant le 31 août.

- **Durée de l'année : 10 mois d'étude minimum** (bourse) et **12 mois maximum** (assurance accident du travail).

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.